



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DU VIEUX PUIT ET CHEMIN DES CAMINIERES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 20/05/2025 de la Solatrag, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour
canalisation AEP adduction forage et mettre en place une zone de stockage sur le parking des jardins partagés,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la
sécurité des usagers et des intervenants ;*

ARRETE

Article 1^{er} : La SOLATRAG – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, sont autorisés à occuper la chaussée pour canalisation AEP adduction forage et mise en place d'une zone de stockage aux endroits suivants :

- CHEMIN DES CAMINIERES
- PARKING DES JARDINS PARTAGES
- RUE DU VIEUX PUIT

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 2 Juin 2025 pour une durée de 2 mois,
La circulation et le stationnement sont interdits.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Solatrag,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 20 Mai 2025

Le Maire



Didier MICHEL